

PIECES A FOURNIR CARTE D'IDENTITÉ NUMÉRIQUE ET/OU PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire de la personne faisant l'objet de la demande (quel que soit son âge)

Documents obligatoires dans tous les cas :

- **Faire une Pré-demande** sur le site <https://ants.gouv.fr>. Venir avec le document imprimé ou le numéro de pré-demande.
- **1 justificatif de domicile (original ou impression internet)** de moins de 3 mois à votre nom. (Dernière facture d'eau, d'ordures ménagères, de gaz, d'électricité, de l'opérateur internet ou téléphone, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière, assurance logement principal, titre de propriété...)

Ne sont pas acceptés : le contrat de bail, les courriers de rappel, les courriers d'information, la fiche de paie, le RIB, la déclaration d'imposition préremplie, l'avis de situation, un avis de contravention, l'assurance voiture/santé, les factures à montant négatif ou de fermeture de compte... (liste non exhaustive)

- **1 photo couleur « CONFORME PIECE D'IDENTITE/PSP » DE MOINS DE 6 MOIS**. Le fond doit être de couleur claire (bleu ou gris) mais pas blanc, visage et cou entièrement dégagés, cheveux derrière les oreilles, pas de barrette ou serre-tête ou accessoires décoratifs, pas de frange, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire, bouche fermée. **NE PAS DECOUPER LA PHOTO**
- **La pièce d'identité EN COURS DE VALIDITE** du représentant légal (parent qui dépose le dossier)
- **Timbre fiscal pour le passeport uniquement : 17€** pour un mineur de moins de 15 ans, **42€** pour un mineur de plus de 15 ans. (86€ pour un majeur)

En cas de possession d'une pièce d'identité différente de celle de la demande, merci de l'apporter dans tous les cas.

SELON VOTRE CAS :

EN CAS DE RENOUVELLEMENT SIMPLE : apporter la pièce à changer.

EN CAS DE PERTE OU VOL, FOURNIR EN PLUS :

- **Attestation de perte (remplie et signée en majuscule et en noir par le représentant légal)
Ou déclaration de vol.**
- **Photo ou photocopie de la pièce perdue ou volée si possible**
- **Tout document permettant de vérifier votre identité :** carte d'identité, passeport, carte vitale avec photo, ancienne pièce d'identité, ou tout autre document officiel sur lequel figure une photo.
- **Timbre fiscal de 25€ pour la carte d'identité perdue.**
- **Timbre fiscal de 17€ ou 42€ selon l'âge du mineur pour le passeport.**

EN CAS DE CHANGEMENT D'ETAT-CIVIL (ajout du nom de la mère en nom d'usage)

FOURNIR EN PLUS :

- **Autorisation conjointe d'adjonction du nom d'usage (attestation sur l'honneur signée par les 2 parents)**
- **Ou autorisation signée du parent absent.**
- **Pour les mères séparées, possibilité d'ajouter votre nom en nom d'usage (autorisation du père n'est pas demandée, mais apporter la preuve qu'il soit averti : par courrier, mail, attestation sur l'honneur)**
- **Pour les enfants de plus de 13 ans, attestation sur l'honneur de l'enfant autorisant l'adjonction d'un nom d'usage à son identité.**

PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE :

A fournir uniquement si l'enfant est né à l'étranger ou s'il est né en France de deux parents de nationalité étrangère

Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois :

- ✓ Soit indiquant que l'enfant est né en France **et** que l'un des deux parents est né en France (double droit du sol)
- ✓ Soit portant la mention indiquant l'enfant est de nationalité Française
- ✓ Soit délivré par le service central d'Etat-Civil de Nantes



❖ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ



- ❖ LE PASSEPORT OU LA CNI DOIVENT ETRE RETIRÉS ***IMPÉRATIVEMENT DANS UN DÉLAI DE 3 MOIS***. PASSÉ CE DÉLAI, LE TITRE SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULÉ ET LE TIMBRE FISCAL INVALIDÉ. UNE NOUVELLE DEMANDE COMPLÈTE DEVRA ETRE DÉPOSÉE.

